

13 janvier 2025

SOMMAIRE

• Monument aux morts de La Chapelle Enjuger : « On a retrouvé le Monument »

• Solidarité avec la population de Mayotte

• Subvention exceptionnelle : soutien pour une participation à une épreuve sportive nationale

MONUMENT AUX MORTS DE LA CHAPELLE ENJUGER : ON A RETROUVÉ LE MONUMENT !

- Monument inauguré le 29 avril 1923. Les noms de 35 soldats de la 1^{ère} Guerre Mondiale y figurent.
- Destruction du bourg de La Chapelle Enjuger en juillet 1944. L'église est en grande partie détruite pendant l'Opération Cobra, et le Monument aux morts, légèrement abimé par les bombardements, reste debout.
- Témoignage de Marc PAING, natif de La Chapelle Enjuger : « dépôt de fleurs le 11 novembre 1959 au Monument aux morts ».
- Le 22 décembre 1959, en présence de l'évêque Monseigneur Guyot, l'église est ouverte. Le Monument n'est plus sur place.

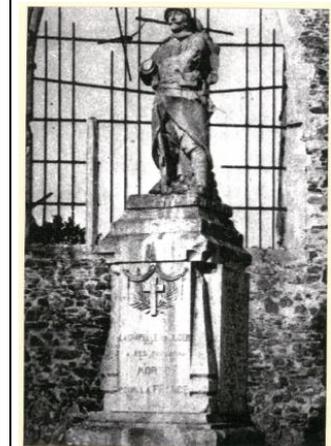
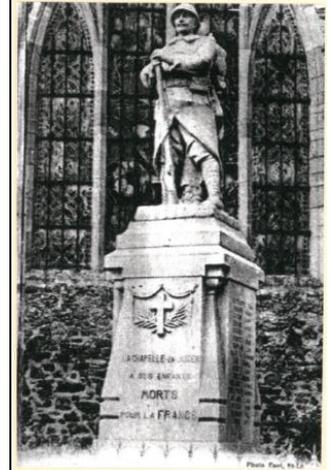
« La partie de l'ancien monument, bien mutilée [...] a été ensevelie au pied du nouveau monument. »

Extrait du texte de l'Abbé Théault, prêtre de La Chapelle Enjuger, en janvier 1960.

- Au vu de ces éléments, on peut penser que seul le Poilu a été enseveli au pied de l'église.

- 27 décembre 2024 : appel téléphonique de Monsieur le Maire délégué de Saint-Sauveur-Lendelin. Le Monument aux morts est retrouvé au village de la Bouchelière, à Saint-Sauveur-Lendelin, au pied de la maison natale de Charles-François Lebrun (1739-1824), Prince-Architrésorier de l'Empire et 3^{ème} Consul de la République.

- Projet : restaurer le monument et le reconstruire en son emplacement initial, avec inauguration le 11 novembre 2025.



Le Monument aux morts de La Chapelle Enjuger, avant et après les bombardements de juillet 1944



Les vestiges du Monument aux morts de La Chapelle Enjuger, retrouvés à Saint-Sauveur-Lendelin. Photos prises le 3 janvier 2025.

SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'apporter une aide à la population de Mayotte, suite à la catastrophe du 14 décembre dernier (Ouragan Chido). Une subvention de 1000€ est votée en soutien à l'association "Mahorais de la Manche".

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : SOUTIEN POUR UNE PARTICIPATION À UNE ÉPREUVE SPORTIVE NATIONALE

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'une habitante de la commune pour une participation financière à une épreuve sportive de niveau national.

Monsieur le Maire explique que la collectivité territoriale peut octroyer une subvention à un étudiant pour participer à une épreuve sportive, et propose qu'elle soit soumise à certaines conditions :

- Encourager le sport et les valeurs de la citoyenneté
- Promouvoir le sport de haut niveau – régional, national ou international
- Justifier l'utilisation des fonds
- Porter des équipements à l'effigie de la collectivité
- Formaliser l'attribution par une convention – Celle-ci précisera l'objet de la subvention, les conditions d'octroi, les modalités de paiement et les objectifs à atteindre (participation à une épreuve sportive).

Après avoir échangé, à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent de verser une subvention fixée comme suit :

- Être Etudiant jusqu'au lycée ou équivalent.
- Exceptionnelle non renouvelable.
- Présenter un plan de financement
- Participation de la collectivité de 10% des frais à engager, plafonnée à 300 euros.
- Rédiger une convention entre les deux parties.

CONTACT